

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 22 décembre 2022 à 19h39, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire-suppléant et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim, Mario Pilon, directeur des finances et des ressources humaines et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION

La séance a été convoquée par le directeur général par intérim conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h39.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

22-12-4847

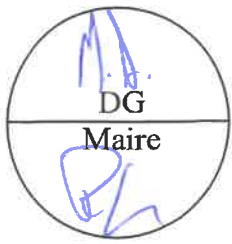
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Avis de motion - règlement 01-23**
5. **Dépôt du projet de règlement 01-23 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2023**
6. **Période de questions du public**
7. **Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

4. AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Diane Lacasse, conseillère du district 1 de la Municipalité de Pontiac à l'effet qu'il y aura adoption du règlement #01-23 établissant les taux de taxes et la tarification des services pour l'année 2023.

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-23 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023 lors de la séance du 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 par la conseillère Diane Lacasse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

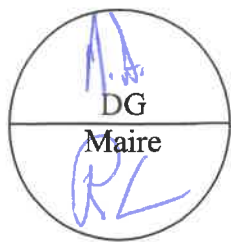
CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'année 2023, ce conseil doit imposer des taxes foncières et des compensations sur les immeubles portés au rôle d'évaluation de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par -- et appuyé par --.

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution du budget 2023, les taux de taxes foncières générales (à taux variés), les taux de taxes pour investissements, emprunts et autres, les taux de taxes et tarification pour les services et les compensations seront imposés selon la grille qui suit :

TAUX DE TAXES À TAUX VARIÉS	2023 Taux/ 100\$
Sur l'évaluation foncière par catégorie d'immeubles	
Immeuble non résidentiel	1,13082
Immeuble 6 logements et plus	0,70640
Terrain vague	1,36082
Immeuble résiduel	0,53272
Agricole	0,55595
Industriel	0,55595
Forestier	0,55595

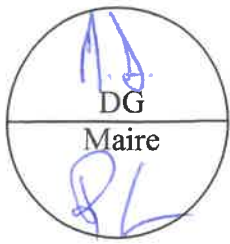


Municipalité de | Municipality of

Pontiac

TAXES POUR EMPRUNT À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	Taxes spéciales
Règl. #03-03 Lagunes 25% l'ensemble	0,0006
Règl. #05-02 Freightliner #24	0,0012
Règl. #06-10 Asphaltage chemins	0,0167
Règl. #10-09 Hôtel de ville	0,0019
Règl. #06-11 Omkar & Du Marquis	0,0003
Règl. #22-13 Camion-citerne 2014	0,0034
Règl. #05-15 Travaux municipaux	0,0107
Règl. #01-16 Niveleuse #120	0,0036
Règl. #03-16 Réseau routier	0,0055
Règl. #05-16 Centre communautaire Quyon	0,0082
Règl. #02-17 Véhicules incendie	0,0047
Règl. #09-17 Projet Lusk (L'ensemble)	0,0011
Règl. #03-19 Chemin de la Montagne	0,0050
Règl. #02-21 Chemin Tremblay	0,0013
Total des taxes spéciales	0,0641
TAXES GÉNÉRALES POUR L'ENSEMBLE (Taux de base plus taxes spéciales)	0,5968

TAUX POUR COMPENSABLE	2023 Taux/ 100\$
Compensables taux de base plus taxes spéciales	0,5968
Compensables taux non résidentiel plus taxes spéciales	1,1949
TAUX POUR EMPRUNT POUR TAXES DE SECTEUR	2023 taux du 100\$
Règl. #03-03 Quyon lagunes 75%	0,0353
Règl. #06-13 Asphaltage ch Lavigne	0,0133
Règl. #06-14 Asphaltage ch Davis et Soulière	0,0176
Règl.#05-10 Asphaltage Cedarvale, A. Renaud, la Détente, Cr. Renaud	0,0114
Règl.#07-10 Asphaltage Panorama , McCaffrey	0,0154
Règl. #06-11 Omkar 12,5%	0,0110
Règl. #06-11 Du Marquis 37,5%	0,0103
Règl. #09-17 Projet Lusk	0,0377



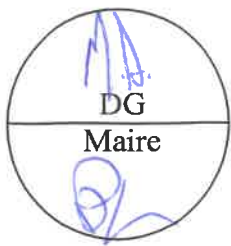
Municipalité de | Municipality of

Pontiac

	2023 - coût par unité
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, terrain vacant 0.85	134,31 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, résidentiel 1.0	158,01 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, petit commerce 1.15	181,71 \$
Règl. #15-10 Eau potable Quyon, gros commerce 1.7	268,62 \$

TAXES DE SERVICES - TAUX FIXE	
	2023 - coût par unité
EAU	
#1 Eau - résidentiel	575,52 \$
#30 Eau - petit commerce	657,25 \$
#31 Eau - gros commerce	977,64 \$
ÉGOUTS	
#2 Égouts - résidentiel	365,89 \$
#21 Égouts - petit commerce	467,64 \$
#22 Égouts - gros commerce	622,41 \$

	2023 - coût par bac / conteneur
ORDURES	
#3 Bac ordures - résidentiel	173,31 \$
#4 Bac ordures - résidentiel et commercial	174,14 \$
#23 Bac ordures - commercial	174,14 \$
#36 Conteneur ordures 2 v.c.	885,22 \$
#37 Conteneur ordures 4 v.c.	1 770,46 \$
#38 Conteneur ordures 6 v.c.	2 655,69 \$
#39 Conteneur ordures 8 v.c.	3 540,91 \$
#40 Conteneur ordures 10 v.c.	4 426,12 \$
RECYCLAGE	
#24 Bac recyclage - résidentiel	33,63 \$
#25 Bac recyclage - résidentiel et commercial	33,63 \$
#26 Bac recyclage - commercial	33,92 \$
#41 Conteneur recyclage 2 v.c.	170,92 \$
#42 Conteneur recyclage 4 v.c.	341,845 \$
#43 Conteneur recyclage 6 v.c.	512,75 \$
#44 Conteneur recyclage 8 v.c.	683,67 \$
#45 Conteneur recyclage 10 v.c.	854,59 \$



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

AUTRES	Par certificat
Certificat de taxes	50,00\$

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement pour le 1^{er} mars 2023.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou quatre versements comme suit :**

Quatre versements égaux :
 - le premier versement doit être payé pour le **1^{er} mars 2023;**
 - le deuxième versement doit être payé pour le **1^{er} juin 2023;**
 - le troisième versement doit être payé pour le **1^{er} août 2023;**
 - le quatrième versement doit être payé pour le **1^{er} octobre 2023.**

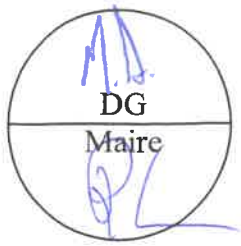
ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général situé au 2024 route 148, Pontiac.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tous les comptes à la Municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POUR CENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 TAUX DE PÉNALITÉS

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes en souffrance.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ARTICLE 6 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 01-23 entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-22.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

22-12-4848

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h44 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Mario Allen
Directeur général par intérim

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».